République Française – Département du Var

Syndicat Mixte d'Assainissement
Commune du Lavandou
Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 25 MARS 2025

Nombre de membres élus : 4
En exercice : 4
Présents : 4
Votants : 4

Le Conseil Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie du Lavandou sous la présidence de M. Gil BERNARDI.

Présents : M. Gil BERNARDI, M. Jean PLENAT, M. Patrick LESAGE et Mme Anne-Marie WANIART.

Secrétaire de séance : M. Patrick LESAGE.

Date de convocation : 18 mars 2025.

N° délibération : 2025-04

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5,

Vu la nomenclature M49,

À la suite de la validation du Compte Financier Unique 2024 par la Direction des Finances Publiques du Var ainsi que par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Hyères le 19 mars 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du budget du Syndicat Mixte d'Assainissement a été visé par la Direction des Finances Publiques du Var et par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Hyères le 19 mars 2025, ainsi que par le Conseil Syndical lors de la présente séance, les résultats peuvent désormais être approuvés définitivement.

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE – 4 voix pour

CONSTATE ET APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2024 présentés ci-dessous soit un excédent de fonctionnement de 196 645.73 €, un solde de la section d'investissement de 862 853.67 € et un solde de restes à réaliser négatif de -402 384.95 €.

Résultat global de section de fonctionnement 2024	196 645.73 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024	862 853.67 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2024	-402 384.75 €
Affectation en réserve d'investissement 2025 (R. 1068)	146 645.73 €
Report en fonctionnement après affectation (R. 002)	50 000 €

DECIDE d'affecter les résultats ainsi qu'il suit :

- ✓ Section d'investissement du budget principal 2025 sur le compte R. 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 146 645.73 €
- ✓ Section de fonctionnement du budget principal 2025 sur le compte R. 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 50 000 €

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance

Monsieur Patrick LESAGE

Le Président

Monsieur Gil BERNARDI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ - SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT - LE LAVANDOU
Siège :
MAIRIE DU LAVANDOU

Date de publication :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Toulon à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Var ou date de sa publication.